

Opération de contrôle automatique des vitesses sur la RD 1044 le vendredi 29 janvier 2010

Les gendarmes axonais ont constaté 11 accidents (-8) faisant 2 tués (-2) et 13 blessés (-13) sur les routes du département depuis le début de l'année 2010.

En 2009, gendarmes et policiers avaient constaté le décès de 13 personnes sur la RD1044, faisant de cette route départementale l'axe le plus accidentogène du département.

D'autre part, sur la même période, environ 40% des accidents se sont produits entre 16h00 et 20h00, c'est à dire dans le créneau horaire associé aux trajets travail => domicile.

En vue de lutter contre cette tendance, une opération de contrôle coordonné des vitesses, employant tous les véhicules banalisés de contrôle automatique de la vitesse de la gendarmerie, était organisée le vendredi 29 janvier 2010 entre 16h30 et 19h30 sur 35 km de RD 1044 situés entre le giratoire de Courbes et Corbeny.

En complément des 3 cabines radars automatiques fixes positionnées sur cet itinéraire, les véhicules banalisés de la gendarmerie ont flashés 30 conducteurs au cours de cette opération. Au regard du dispositif déployé, les usagers non respectueux des limitations de vitesse circulant dans ce secteur étaient susceptibles de se faire flasher tous les 5 km.

Pour information, le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne dispose de 7 véhicules banalisés de contrôle automatique de la vitesse. Ils sont employés quotidiennement sur les axes les plus accidentogènes du département, dont la RD 1044. 3 de ces véhicules disposent d'un équipement de dernière génération permettant un débarquement discret du radar. En 2009, ces véhicules ont constaté près de 8000 excès de vitesse.

La police nationale possède également 1 appareil de ce type dans le département.

En outre, les gendarmes de la brigade motorisée de ST-QUENTIN ont contrôlé une Toyota Avensis circulant à 166 km/h au lieu de 90 sur la RD 1043 dans le secteur de Guise. Le permis de conduire du conducteur, un homme âgé de 53 ans domicilié à Wignehies dans le Nord, a immédiatement été retenu.

Pour mémoire, tout conducteur circulant plus de 50 km/h au dessus de la limitation de vitesse encourt une amende de 1500 euros, une suspension de permis de 3 ans, la perte de 6 points et la confiscation de son véhicule.

Capitaine JOUGLAR.
Commandant l'EDSR02